

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mardi 18 mars, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

**Date de la convocation du Conseil municipal** : 11 mars 2025

**Nombre de conseillers** : en exercice **19** - présents **15** - votants **19**

**Présents** : BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX Sylvie - CHIAPPONI Marine - DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - GARCIN Aurélien - GRANGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

**Absents** :

**Pouvoirs de** : M. ARMANDIE Jean-Pierre à Mme CHIAPPONI Marina  
M. CHARPIOT François à M. BERARD Maxime  
Mme COURT Sylvie à Mme FEUILLASSIER Stéphanie  
M. FIORONI Stéphane à Mme PORTEVIN Christine

**Secrétaire de séance** : BERARD Maxime

**OBJET : Ressources Humaines : Créations d'emplois non permanents pour l'année 2025**

N°20250318-01

*Rapporteur : Madame Le Maire*

### Synthèse et exposé des motifs

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement de services, emplois permanents et non permanents.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L 332-23 1<sup>er</sup> du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période, de 18 mois consécutifs.

La présente délibération a pour objectif d'autoriser les recrutements au sein de ses services d'agents non titulaires afin de faire à un accroissement temporaire d'activité (renfort d'équipe notamment).

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L 332-23 2<sup>ème</sup> du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant

**Pôle Ressources Institution Politique**

une même période, de 12 mois consécutifs.

La présente délibération a pour objectif de préparer l'année 2025, avec notamment au maximum la création :

- De deux emplois saisonniers pour assurer la tranquillité sur la voie publique avec des Agents de Surveillance de la Voie Publique pour la saison estivale 2025.
- De cinq emplois saisonniers pour assurer le fonctionnement du centre de loisirs pendant les vacances de Pâques 2025.
- De huit emplois saisonniers pour assurer le fonctionnement du centre de loisirs pendant les vacances d'été 2025.
- De cinq emplois saisonniers pour assurer le fonctionnement du centre de loisirs pendant les vacances de la Toussaint 2025.
- Un emploi saisonnier pour assurer le fonctionnement des services techniques.

**Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**CONSIDERANT** la volonté et la nécessité pour la commune de Guillestre de préparer l'année 2025 en termes de ressources humaines afin d'assurer le bon fonctionnement de ses différents services et équipements ;

**CONSIDERANT** que les besoins du service peuvent justifier de recrutement rapide d'agents contractuels pour renforcer les équipes à tout moment de l'année ;

**VU** l'article L 332-23 1<sup>er</sup> du code général de la fonction publique portant création des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

**VU** l'article L 332-23 2<sup>ème</sup> du code général de la fonction publique portant création des emplois non permanents pour faire à un accroissement saisonnier d'activité ;

**VU** les crédits liés aux charges de personnel votés par délibération du conseil municipal le 11 février 2025 ;

**VU** l'avis du bureau municipal du 10 mars 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **CREE** deux emplois non permanents, dans le cadre d'un besoin saisonnier à temps complet ouverts sur l'un des grades du cadre d'emploi des adjoints technique relevant de la catégorie C de la filière technique pour exercer les fonctions d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) ;
- **CREE** cinq emplois non permanents, dans le cadre d'un besoin saisonnier à temps complet ouverts sur l'un des grades du cadre d'emploi des adjoints d'animation relevant de la catégorie C de la filière animation pour exercer les fonctions d'animateur au centre de loisirs pendant les vacances de Pâques 2025 ;
- **CREE** huit emplois non permanents, dans le cadre d'un besoin saisonnier à temps complet ouverts sur l'un des grades du cadre d'emploi des adjoints d'animation relevant de la catégorie C de la filière animation pour exercer les fonctions d'animateur au centre de loisirs pendant des vacances d'été 2025 ;
- **CREE** cinq emplois non permanent, dans le cadre d'un besoin saisonnier à temps complet ouverts sur l'un des grades du cadre d'emplois des adjoints d'animation relevant de la catégorie C de la filière animation pour exercer les fonctions d'animateur au centre de loisirs pendant les vacances de la Toussaints 2025 ;

- **CREE** un emploi non permanent, dans le cadre d'un besoin saisonnier à temps complet ouvert sur l'un des grades du cadre d'emploi des adjoints techniques relevant de la catégorie C de la filière technique pour la saison d'été 2025 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats nécessaires pour pallier aux besoins de renfort des services de la collectivité tout au long de l'année 2025, cette autorisation ne concerne que les contrats d'une durée maximale de trois mois, au-delà de cette durée une délibération sera nécessaire pour créer l'emploi non permanent en application de l'article L 332-23 1<sup>er</sup> du code général de la fonction publique ;
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus lors du vote du BP 2025.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 20 mars 2025,  
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 20 mars 2025  
Publié le : 20 mars 2025



Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le

ID : 005-210500658-20250320-DEL20250318\_01-DE

